

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PERARD F. TOUCHE C. CODOUL B. GHERBI C. LEONE C. GARCIN F. AILLAUD M. BAGARD M. GALLO C. BOY JP. ALPHONSE JN. REYNIER C. SAOUDI S. JAFFRE S. LOUVION C .LAUGIER N. ODDOU S. CLEMENT JL.

**PROCURATIONS** :

Madame Colette DENIE	à	Madame Christiane TOUCHE
Monsieur Michel BRUNET	à	Monsieur Daniel SPAGNOU
Madame Karima GULLY	à	Monsieur Jean-Noël ALPHONSE
Madame Nicole PELOUX	à	Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER
Madame Stéphanie SEBANI	à	Monsieur Jean-Louis CLEMENT

**ABSENTS EXCUSES** : MS/MMES MARTINOD JP. DERDICHE C. RODRIGUEZ C. GARNIER C.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant la parole à Madame Sylvia ODDOU, élue secrétaire de séance, qui met au vote le dernier compte rendu de séance qui est **approuvé à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes et a une pensée particulière pour Madame Irma PONTI, employée communale à la retraite, décédée

-Décès du conjoint de Madame Arlette IMBERT, employée communale à la retraite.

-Décès de l'oncle de Monsieur Bernard MOULLET, employé communal.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances attristées aux familles endeuillées.

Monsieur le Maire fait part du mariage du fils de Madame Marie-France CAUDRELIER, employée communale et de la naissance du petit-fils de Madame Marie-France CAUDRELIER.

Monsieur le Maire adresse ses plus sincères félicitations et tous ses meilleurs vœux de bonheur.

Monsieur le Maire fait part de deux réunions :

27 AOUT 2019 : commission des travaux

27 AOUT 2019 : commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de reporter au 31 DECEMBRE 2019, la nouvelle Délégation de Services Publics de la Citadelle pour deux motifs :

- Commencer une DSP au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE pose un problème comptable quant à l'exécution de la DSP
- Au milieu du festival, impossibilité de finaliser convenablement les négociations pour la nouvelle DSP.

**Accord à l'UNANIMITE** de reporter cette délibération et de rajouter par contre à l'ordre du jour une délibération afin de prolonger la DSP actuelle par avenant n°3.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part du bon bilan de la saison touristique alors que Juillet a été moins bon que Août : les commerçants sont satisfaits.

+25 % en ce qui concerne la fréquentation de la salle d'exposition d'Ornano.

Résultats excellents pour les Nuits de la Citadelle.

Monsieur le Maire tient à remercier le Comité des Fêtes de SISTERON, les Comités des Fêtes de quartiers, l'APACS, le service de la Culture, les associations, les privés, les services techniques de la

Ville qui ont œuvré sans compter et fourni des efforts considérables pour rendre des événements superbes.

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu MERCREDI 28 AOUT avec Monsieur le Directeur du CHICAS de Gap et Monsieur CONSTANT, Président de la CME relatif au service des Urgences à SISTERON. Ils sont venus le rencontrer pour lui faire le compte rendu de cet été ainsi que les perspectives d'avenir.

*« Fin JUIN : fermeture des urgences durant un mois et demi uniquement la nuit car le médecin était en maladie.*

*Aucun médecin n'était disponible pour venir tenir les urgences sachant qu'il y avait des postes libres à GAP ou à MARSEILLE.*

*Le système actuel a bien fonctionné et va perdurer tant que de nouveaux médecins ne seront pas recrutés.*

*9 organismes de recrutement s'attèlent à cette recherche. On devrait trouver 1 ou 2 médecins dans le courant du mois de SEPTEMBRE ».*

Monsieur le Maire rappelle qu'il N'EST PAS QUESTION DE FERMETURE DES URGENCES. Ce n'est pas une volonté du Gouvernement et de l'ARS de demander la fermeture. D'ailleurs, Monsieur le Maire remercie la presse présente ce soir pour avoir bien relaté les faits. Il s'agit d'une crise nationale. Il y a une pénurie de médecins en France.

*« Il ne peut y avoir une France à deux vitesses : la ruralité avec la fermeture des services publics et la ville avec tous les services disponibles. Plus de services médicaux, plus de services publics : tout ceci n'est pas fait pour attirer des personnes à venir s'installer dans nos communes rurales »,* devait conclure Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 6 Maisons de Services Au Public dans la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech. L'Etat a décidé qu'il y aurait une maison labellisée par Canton. Elle sera subventionnée par l'Etat (30 000 €/an) alors que cela coûte environ 100 000 €. Les Communautés de Communes prendront en charge le personnel, le secrétariat. Sur les 6 MSAP, on ne sait pas lesquelles vont être choisies. L'Association des Maires de France n'accepte pas que l'Etat lègue ainsi ses compétences. Ces MSAP existent uniquement dans les territoires ruraux.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT demande qu'une rectification soit apportée par rapport à ses dires lors du précédent compte rendu de séance : *« qu'on habite aux Omergues ou à Marseille, on paye le même taux d'impôt sur le revenu. En conséquence, on a droit à un service public à minima pour la santé, l'école, le transport....Le problème fondamental qui se pose et ce n'est pas du fait des gouvernements successifs, c'est qu'on veuille tout mettre en adéquation. La richesse nationale est aujourd'hui dispensée selon le seul critère de population ; il faut maintenir des structures. Peut-être faire voter une motion de l' Association des Maires pour le maintien des structures à minima pour l'aménagement du territoire ».*

Face à certaines critiques cet été relatives à l'eau froide et verte (présence d'algues) au plan d'eau et alors que l'eau n'a jamais été d' aussi bonne qualité selon les rapports de l'ARS, Monsieur le Maire rappelle que par décret, la Commune n'a plus le droit d'utiliser le chlore et qu'il n'y aura plus de dérogation possible dès 2020. Il a été très difficile de faire entendre ceci aux usagers.

Monsieur le Maire annonce que le plan d'eau va fermer ses portes pour la saison estivale le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE. Il a connu une belle affluence et une météo clémente. Le décret précité d'AVRIL 2019 a imposé son classement en « plan d'eau artificiel à système ouvert » et fixé de nouvelles normes qui ont surpris les habitués, mais la réactivité des services municipaux a permis de limiter au maximum les désagréments liés à cette nouvelle réglementation grâce aux vidanges régulières.

Cette année, le plan d'eau va rester en eau jusqu'au 19 SEPTEMBRE 2019. Mais la baignade y sera strictement interdite. Les services municipaux vont effectuer différents réglages techniques qui n'ont pas pu être faits au début de la saison touristique 2019.

\*\*\*\*\*

**1°) Compte rendu des actes passés entre le 26.07.2019 et le 22.08.2019 conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER présente la liste des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par le Conseil Municipal et dont la liste était jointe à la convocation.

Il est relevé que pour la 2ème fois des dégâts ont été occasionnés à l'ascenseur de la passerelle du gand : INADMISSIBLE.

**2°) Compte rendu des actes passés entre le 26.07.2019 et le 22.08.2019 (marché) conformément à la délibération du 24.11.2016 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur Marcel BAGARD présente la liste des marchés.

**3°) Délibérations service Comptabilité :**

**a) Budget principal exercice 2019-virement de crédits 3**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestion naire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification	
<b>dépenses de fonctionnement</b>											<b>0,00 €</b>	
<b>recettes de fonctionnement</b>											<b>0,00 €</b>	
DI	crèche Clair de Lune	BAT	2135	CLAIRLUNE	64	859		ER	0,00 €	2 619,00 €	2 619,00 €	
<i>stotal opération 859 Crèches</i>									<i>0,00 €</i>	<i>2 619,00 €</i>	<i>2 619,00 €</i>	
<b>dépenses d'investissement</b>											<b>2 619,00 €</b>	
RI	crèche Clair de Lune	BAT	2135	CLAIRLUNE	64	859		ER	0,00 €	2 619,00 €	2 619,00 €	
<i>stotal opération 859 Crèches</i>									<i>0,00 €</i>	<i>2 619,00 €</i>	<i>2 619,00 €</i>	
<b>recettes d'investissement</b>											<b>2 619,00 €</b>	

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**b) Autorisation vente appartement Marseille de la succession Leydet**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER rappelle au Conseil municipal le décès de Mlle Huguette LEYDET intervenu le 26 juillet 2018. Par testament du 18 décembre 1988 déposé chez Maître Malauzat, notaire à Marseille, confirmé par un codicille du 30 août 2002, enregistré au service d'Etat-civil de la commune,

Mme Huguette LEYDET a institué la commune de Sisteron légataire universelle de l'ensemble de ses biens immobiliers, mobiliers et financiers.

Au titre des biens immobiliers figure un appartement de type T3 situé au 6<sup>ème</sup> étage d'un immeuble sis 4 rue des Vignerons (Marseille 6<sup>ème</sup> arrondissement) d'une superficie de 51.77 m<sup>2</sup> en loi Carrez et diverses dépendances (balcon de 5.38 m<sup>2</sup>, deux chambres de bonnes respectivement de 5.39 m<sup>2</sup> et 6.38 m<sup>2</sup> ainsi qu'une cave).

L'agence « Michel de Chabannes immobilier » a fait une évaluation entre 120.000 et 130.000 € net vendeur selon les conditions du marché et l'emplacement (entre 2300 et 2600 € du m<sup>2</sup>); la commercialisation de ce bien a été proposée à 132.000 € dont 7.000 € d'honoraires d'agence soit un prix net vendeur de 125.000 €. Mme Nathalie GAUTHIER a fait une proposition d'achat pour le montant de 132.000 € à l'agence « Michel de Chabannes immobilier ». Le plan de financement (emprunt bancaire) de cette personne étant finalisé il y a lieu de fixer une date pour la signature d'un compromis.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de l'appartement de Mlle LEYDET sis 4 rue des Vignerons par Mme Nathalie GAUTHIER pour le montant de 132.000 € dont 7.000 € d'honoraires à l'agence « Michel de Chabannes immobilier » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour l'accomplissement de cette procédure y compris procuration à Mme LEONE, clerc de l'étude notariale MALAUZAT, en charge du dossier de succession.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **c) Remboursement dépenses engagées par l'animatrice du camping**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER expose au conseil municipal que Mademoiselle Juliette MICHEL, animatrice au camping municipal des Près Hauts durant la saison estivale 2019 a réglé une facture de fournitures pour l'organisation d'une fête au camping. Le magasin U Express Sisteron, n'acceptant pas les bons de commande mairie, elle a réglé à l'aide de sa carte bancaire le montant de 22.51 € qu'il y a lieu de lui rembourser. Les dépenses sont prévues au Budget 2019.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **d) Remise gracieuse à M Jean-Luc VICAT, régisseur suppléant des Droits de Place suite à erreur d'encaissement**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER indique que lors du remplacement du régisseur titulaire de la régie des Droits de Place pendant ses congés du 24 juillet au 7 août 2017, le régisseur suppléant, Jean-Luc VICAT, a vendu les tickets à l'ancien tarif en ne tenant pas compte du changement intervenu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 par délibération n°2017-05-35 SG du 18 mai 2017.

Par voie de conséquence il résulte un différentiel de 48.50 € entre le bordereau de versement n°10 constatant une recette de 194 € pour la période en cause et le versement effectué à la trésorerie le 17 août pour un montant de 145.50 €

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, la procédure de mise en cause du régisseur en cause aux moments des faits doit être engagée.

Un ordre de reversement d'un montant de 48.50 € à l'encontre de M. Jean-Luc VICAT, régisseur suppléant de la régie de recettes des Droits de Place a été émis le 25 juin dernier. Le régisseur en cause a présenté le 1<sup>er</sup> juillet une demande de sursis de paiement et de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Compte tenu des circonstances développées par le régisseur (connaissance tardive du changement de tarif) qui occupe par ailleurs d'autres fonctions à temps plein au sein de la Mairie, il apparaît opportun, à titre exceptionnel, de donner une suite favorable à sa demande de remise gracieuse le manque à gagner (48.50 €) étant tout à la fois modeste et supérieur au montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée lors du remplacement du régisseur titulaire (au maximum 12 € par an).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse à M. Jean-Luc VICAT, régisseur suppléant des Droits de Place, pour sa mise en cause personnelle à concurrence de 48.50 € suite à erreur d'encaissement pour absence de prise en compte du changement de tarif intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La dépense est prévue au budget de la commune au compte 678 dépenses exceptionnelles.

#### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

#### **e) Remise gracieuse à M Eric BREMARD, régisseur titulaire des horodateurs suite à différences sur encaissement**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER indique que lors du versement par le régisseur des horodateurs de la commune de Sisteron les 29/07/2014, 07/08/2014 et 19/08/2014 des différences respectives de 99.10 €, 83.10 € et 205 € ont été constatées entre le montant versé et le ticket de collecte récapitulatif. Par voie de conséquence, il résulte un différentiel total de 387.20 €. Le régisseur explique ces différences par un dysfonctionnement (restitution de pièces) de l'horodateur constaté conjointement avec la police municipale et invoque le motif de la vétusté du matériel.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la procédure de mise en cause du régisseur en cause aux moments des faits doit être engagée.

Un ordre de reversement d'un montant de 387.20 € à l'encontre de M. Eric BREMARD, régisseur titulaire de la régie de recettes des Horodateurs a été émis le 25 juin dernier. Le régisseur en cause a présenté le 26 juin une demande de sursis de paiement et de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Compte tenu des circonstances développées par le régisseur, il pourrait être opportun, à titre exceptionnel, de donner une suite favorable à sa demande de remise gracieuse étant donné que le montant de l'indemnité de responsabilité qui lui a été allouée en 2014 pour cette régie (140 € par an) est supérieur au manque à gagner (387.20 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse à M. Eric BREMARD, régisseur titulaire de la régie de recettes des Horodateurs aux moments des faits, pour sa mise en cause personnelle à concurrence de 387.20 € suite à différences constatées sur encaissement en juillet et août 2014. La dépense est prévue au budget de la commune au compte 678 dépenses exceptionnelles.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**f) Charge exceptionnelle**

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER indique que Monsieur le Maire a reçu de Madame Sandrine NORBERT une demande de remboursement d'avis de contravention pour stationnement gênant, avis émis le 04/06/2019 pour un stationnement devant la Caisse d'Epargne. Après enquête auprès des services municipaux, il est avéré que les barrières interdisant le stationnement n'avaient pas été mises en place, ni aucun affichage d'information au moment où les faits se sont produits et ont donné lieu à constatation d'un avis de contravention. Cet état de fait est d'ailleurs corroboré par témoignage d'employés de la Caisse d'Epargne.

Au regard des circonstances de l'espèce, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter cette demande de remboursement de l'amende de stationnement gênant présentée par Mme Sandrine NORBERT pour un montant de 35 €. Cette dépense exceptionnelle sera prise en charge par la commune. Les crédits sont prévus au budget au compte d'imputation 678.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**4°) Délibération service Secrétariat Général :**

**a) Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du POET de la compétence "gestion de l'agence postale du POET"**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 277.18 du 18 décembre 2018 portant consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82.19 du 11 avril 2019 portant restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » et donc modification des statuts de la CCSB ;

Considérant que la CCSB dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie qui pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes

représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**5°) Délibérations Services Techniques :**

**a) Adoption de l'avenant n°3 relatif à la prolongation de la Concession portant délégation de service public pour l'exploitation, l'animation, le développement et la mise en valeur de la Citadelle de Sisteron (à l'ordre du jour suite à l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Conseil Municipal en début de séance).**

Le service public d'exploitation, d'animation, de développement et de mise en valeur de la Citadelle de Sisteron est géré au moyen d'une délégation de service public en application des articles L.1411-1 anciens et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délégation en cours conclue avec L'Association Arts, Théâtre, Monuments a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans, prolongée de huit mois par avenant N°2 en date du 20 décembre 2018, elle arrivera donc à son terme le 31 août 2019.

La prolongation du contrat en cours intervient suite à l'impossibilité de finaliser la nouvelle procédure de consultation avant le 31 août 2019 due à la négociation entamée avec les candidats et l'opportunité de mieux préciser et développer les offres reçues.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service public, la commune souhaite donc prolonger la délégation en cours pour une durée de quatre mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par conséquent, sur le fondement des dispositions des articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui prévoit que l'article 55, relatif aux conditions de modifications des concessions en cours d'exécution s'applique également à la modification des contrats qui sont des contrats de concession au sens de la présente ordonnance et qui ont été conclus ou pour lesquels une procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Et, en application des articles 36 « *Le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :* (...)

*5° Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ;*

*6° Lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies. » ;*

Et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, les parties ont convenu d'un commun accord de signer un avenant de prolongation de la délégation en cours de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2019.

Conformément aux dispositions précitées, la prolongation ainsi opérée en tant qu'elle ne porte que sur une période de quatre mois et au cours de l'intersaison, le volume financier résultant de l'exécution du présent avenant est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial et demeure évidemment inférieur au seuil européen de publicité de 5.548.000 euros.

Cette solution permettra au délégataire d'assurer la continuité du service public durant la saison touristique estivale et à la Commune d'aboutir à la désignation d'un délégataire à l'issue de la procédure de mise en concurrence en cours avec pour date d'effet de la nouvelle convention le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants ;

Vu les articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération N°2012-12-9-ST du Conseil municipal du 19 décembre 2012 approuvant la convention de délégation de service public par affermage pour l'exploitation, l'animation, le développement et la mise en valeur de la Citadelle de Sisteron et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,** adopte le principe d'une prolongation d'une durée de quatre mois supplémentaires de la délégation de service public pour l'exploitation, l'animation, le développement et la mise en valeur de la Citadelle de Sisteron ; approuve les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et à prendre toute décision propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

### **b)Convention pour la réalisation et l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité par ENEDIS.**

Monsieur Michel AILLAUD relate à l'assemblée qu'ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « *d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires* » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « *fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace* » (5°) au RPD.

ENEDIS, accompagne dans ce cadre, tout porteur de projet en réalisant à sa demande, une première estimation générale des impacts de son projet sur le RPD.

En particulier ENEDIS apporte dans le cadre d'un dialogue amont, son expertise, pour permettre d'apprécier les effets des opérations d'aménagement de l'espace urbain, de requalification urbaine ou

de constitution d'éco quartier en matière de gestion du réseau public de distribution d'électricité, comme le prévoit l'article 18 du cahier des charges de concession.

La commune de Sisteron a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation d'une zone de son territoire.

La part du coût de l'extension des réseaux non couvert par le TURPE, fait l'objet d'une contribution financière, auprès de différents redevables dont la Collectivité elle-même, dans les conditions fixées à l'article L 342-11 du code de l'énergie. Cette dernière finance cette contribution au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement).

A cette fin, elle souhaite disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) et qui seraient à sa charge.

La Collectivité et ENEDIS conviennent par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), des modalités d'accompagnement par ENEDIS du projet d'urbanisation au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du SDE 04. Il est précisé que la prestation d'ENEDIS prévue par la convention ne donnera pas lieu à facturation.

Le projet de convention est présenté au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**c)Subvention OPAH/RU au bénéfice de Mme ROLLAND Claudine, propriétaire, occupant au 39 Chemin du Marras, parcelle BE 1754.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment pour l'octroi d'une aide à Mme ROLLAND Claudine propriétaire au 39 chemin du Marras, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour les dossiers d'aide à l'amélioration énergétique de l'habitat.

Pour un montant de travaux retenu de 24 483.17 € TTC, il est proposé les aides suivantes :

ANAH : ..... 12 000.00 €  
Commune : ..... 3 000.00 €

Il est donc proposé une aide de la Commune de 3 000.00 €

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 3 000.00 € de la Commune à Mme ROLLAND Claudine propriétaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions. Les crédits sont prévus au budget.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

**d) Subvention OPAH/RU au bénéfice de Monsieur SOK Hervé, propriétaire, occupant au 43 Rue Mercerie, parcelle AS 433.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH/RU et notamment des aides allouées aux particuliers par la Commune et la Région PACA pour la rénovation de logement, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour la rénovation de l'habitation située 43 Rue Mercerie (parcelle AS 433) appartenant à Monsieur SOK Hervé.

Pour un montant de travaux retenu de 34 269.00 € TTC, il est proposé les aides suivantes :

ANAH : .....	11 994.00 €
ANAH PRIME : .....	1 500.00 €
Région : .....	4 283.00 €
Commune : .....	5 140.00 €

Il y a lieu d'accepter d'allouer une aide de 4 283.00 € du Conseil Régional PACA, ainsi qu'une prime de 5 140.00 € par la Commune à Monsieur SOK Hervé, propriétaire bailleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.